

DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 - 53

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d’affichage de la convocation	: 08 octobre 2025
Qui ont pris part	: 11	Date de convocation	: 08 octobre 2025
Pouvoirs :	: 00	Date d’affichage de la délibération	: 21 octobre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, M. GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. FAUCON Jérémy.

Absents excusés : Mme CHANGEON Julie, Mme HÉLARD Émilienne et M. NEEL Julien.

M. LEVÊQUE André a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE : ACCEPTATION DE L’OFFRE DE CONCOURS ET
MESURES D’ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIETE ENERGIE 05

M. le Maire informe le Conseil municipal qu’il convient de rectifier la convention adopter par délibération 29-2025 en date du 5 juin 2025 et notamment le planning du versement des indemnités.

I – DROITS CONSENTIS POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UNE MESURE D’ACCOMPAGNEMENT

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») consiste en une obligation de mise à disposition du Bien en vue de permettre la mise en œuvre et la pérennité d’une mesure d’accompagnement.

La Convention a pour objet la mise en œuvre de ces droits sur le Bien, aux fins de mettre en place les mesures.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONCERNEES

Le « **Bien** » appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Convention, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Section	N° de parcelle	ha	Surface		Commune	Nature de la parcelle (terre, boisée, etc.)	Domanialité (publique ou privée)
			a	ca			
C	1547	01	28	29	Parigné-sur-Braye	Terre	PRIVEE

Le Bien inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s’y rapportent. Le PROPRIETAIRE déclare que, à sa connaissance, le Bien est libre de toute inscription (privilège, hypothèque ou autres charges

réelles, commandement ou dénonciation de saisie, etc.).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

La mesure consiste en l'aménagement d'une aire de repos et de loisirs (ci-après les « Mesures » plus amplement détaillées en **Annexe 1**) et l'installation de panneaux d'informations à visée pédagogique.

Une carte de localisation du Bien concernée figure sur le plan en **Annexe 2**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

La SOCIETE a la faculté de procéder ou de faire procéder (par toute personne qu'elle désignerait, ce que le PROPRIETAIRE accepte d'ores et déjà) à ses seuls frais et risques, sur l'assiette du Bien et conformément au plan figurant en **Annexe 2**, à tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre des Mesures. Toutes les installations résultant de ces travaux seront la propriété de la SOCIETE. Pendant sa durée, la Convention permet ainsi à la SOCIETE de construire sur le Bien, d'être propriétaire de ce qu'elle y construit et de l'utiliser.

Le détail des Mesures à mettre en place sur tout ou partie du Bien, conformément aux accords du PROPRIETAIRE et de la SOCIETE, figure en **Annexe 1**. La SOCIETE (ou toute personne qu'elle désignerait pour effectuer et mettre en place ces mesures) est responsable du respect de ces accords. La répartition des missions (et des responsabilités) de chacun dans ce cadre est également détaillée en **Annexe 1**, ce que les Parties reconnaissent et acceptent définitivement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET REPARTITION DES RESPONSABILITES ENTRE LES PARTIES

4.1 Obligations du PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE s'oblige à mettre à la disposition de la SOCIETE la partie du Bien dont l'emprise est indiquée sur le plan en **Annexe 2** en vue de la réalisation des Mesures.

4.2 Responsabilité de la SOCIETE

La SOCIETE est responsable du contrôle du respect de la bonne exécution des Mesures.

ARTICLE 5 : DUREE ET PROROGATION DU TERME DE LA CONVENTION

La Convention a une durée de 22 année entière et consécutive, à compter de sa prise d'effet. La SOCIETE pourra proroger unilatéralement ce terme pour une durée de 4 années, par décision expresse portée à la connaissance du PROPRIETAIRE, par LRAR, un an au plus tard avant l'arrivée du terme en cours. Cette faculté de prorogation unilatérale pourra être exercée une seconde fois pour une nouvelle durée de 4 années, selon les mêmes modalités.

La prise d'effet de la Convention dépend de la réalisation des (ou de la renonciation aux) conditions suivantes, stipulées au seul profit de la SOCIETE :

- l'obtention par la SOCIETE de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'édification et à l'exploitation du Parc éolien envisagé, purgées de tout recours ;
- l'obtention par la SOCIETE de tous accords fonciers nécessaires permettant la réalisation du projet de construction et d'exploitation du Parc éolien envisagé ;
- l'obtention et la signature par la SOCIETE et tout gestionnaire du réseau d'un contrat d'accès au réseau public de transport (ou de distribution) d'électricité ;
- l'obtention et la signature par la SOCIETE et Electricité de France (ou une

- entreprise locale de distribution qui exploite le réseau public auquel est raccordée le Parc éolien) d'un contrat de complément de rémunération de l'électricité produite par le Parc éolien ;
- l'obtention par la SOCIETE d'un accord ferme et précis de financement du projet de Parc éolien.

Cette réalisation (ou renonciation) doit intervenir dans un délai maximal de 5 ans à compter de la signature de la présente Convention. A défaut de réalisation (ou renonciation), la Convention sera caduque automatiquement sans aucune indemnité.

La SOCIETE informe sans délai le PROPRIETAIRE par LRAR de la réalisation des (ou renonciation aux) conditions suspensives et, par conséquent, de la naissance des effets de la Convention. La SOCIETE peut requérir ensuite d'un notaire qu'il le constatera. En ce cas, l'acte notarié ainsi dressé fera également foi du point de départ du calcul de la durée.

Opérations préparatoires préalables : Par dérogation à l'effet suspensif des conditions ci-dessus, et pour permettre à la SOCIETE de préparer son projet pendant le délai de réalisation de ces conditions suspensives, il lui est accordé de pouvoir procéder sur le Bien à quelques opérations préparatoires préalables au chantier ayant un impact limité, ce qu'accepte d'ores et déjà le PROPRIETAIRE.

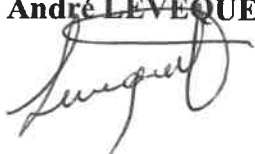
ARTICLE 6 : INDEMNITES – MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT

La SOCIETE s'engage à payer l'indemnité suivante :

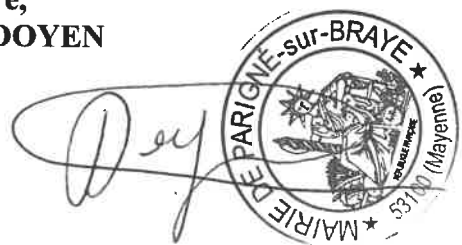
	Indemnité d'exploitation
Montant Et fréquence du versement	11 000 € à la signature, puis 11 000 € à la douzième année suivant la signature
Naissance	Signature de la convention
Date d'échéance et de paiement	A la signature de la convention, puis à la 12ème année suivant la signature
Terme	Terme échu
Mode de paiement	Virement, sur le compte correspondant au RIB fourni par le PROPRIETAIRE, qui délivre une quittance gratuitement
Révision	

Après délibération, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ladite convention entre la commune et la société ENERGIE 05 et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Secrétaire de Séance,
André LEVÊQUE



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 14 octobre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : MAYENNE**

N° 2025 - 54

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 08 octobre 2025
En exercice	: 14	Date de convocation	: 08 octobre 2025
Qui ont pris part	: 11	Date d'affichage de la délibération	: 21 octobre 2025
Pouvoirs :	: 00		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, M. GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. FAUCON Jérémy.

Absents excusés : Mme CHANGEON Julie, Mme HÉLARD Émilienne et M. NEEL Julien.

M. LEVÊQUE André a été nommé secrétaire de séance.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 –

CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 23 janvier 2020

Sur le rapport du maire,

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
décide***

La création de deux emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 1 000 € brut pour l'agent recenseur qui a le plus de logement et de 700 € brut pour le deuxième agent recenseur.

La collectivité versera un forfait de 400 € pour les frais de transport pour l'agent recenseur qui a le plus de logement à visiter. La collectivité versera 300 € pour les frais de transport au deuxième agent recenseur.

La commune de Parigné avait perçu la somme de 1 535 € pour le recensement 2020.

**Secrétaire de Séance,
André LEVÊQUE**



**Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 14 octobre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**



DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 - 55

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents au CM : 15
En exercice : 14 **Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**
Qui ont pris part : 11 **Date de convocation : 08 octobre 2025**
Pouvoirs : 00 **Date d'affichage de la délibération : 05 octobre 2025**

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, M. GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. FAUCON Jérémy.

Absents excusés : Mme CHANGEON Julie, Mme HÉLARD Émilienne et M. NEEL Julien.

M. LEVÊQUE André a été nommé secrétaire de séance.

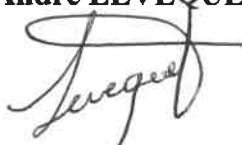
**TARIFS DES SORTIES DU CENTRE DE LOISIRS – SORTIES AUTOMNE
2025**

Mme FOUILLET Danielle présente aux conseillers municipaux les tarifs qui seront demandés aux familles dont les enfants participent aux sorties des vacances de la Toussaint :

Sorties	Date	Participation famille
Cirque LAVAL	24/10/2025	12 €/enfant
Cinéma	28/10/2025	5 €/enfant

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider les tarifs détaillés ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances automnales 2025.

**Secrétaire de Séance,
André LEVÊQUE**



**Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 14 octobre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**



DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-56
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage de la convocation	: 08 octobre 2025
Qui ont pris part	: 11	Date de convocation	: 08 octobre 2025
Pouvoirs :	: 00	Date d'affichage de la délibération	: 21 octobre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, M. GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. FAUCON Jérémy.

Absents excusés : Mme CHANGEON Julie, Mme HÉLARD Émilienne et M. NEEL Julien.

M. LEVÊQUE André a été nommé secrétaire de séance.

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE SGC et LA COMMUNE
PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE RECETTES

Monsieur Le Maire présente la convention proposée pour clarifier l'ensemble de la chaîne de recette et ses modalités, cette convention est signée entre le SGC de Mayenne et la Commune.

Dans le cadre du décret de 2022 définissant une responsabilité commune ordonnateur/comptable, cette convention recadre le rôle de chacun de ces deux acteurs.

Elle n'a finalement pour seul objectif que de rappeler les procédures à appliquer tant par l'ordonnateur que par le comptable tout au long de la "vie d'une facture de sa naissance jusqu'à sa mort".

Les points qui paraissent les plus importants à respecter sont les suivants :

- une émission rapide d'une facture à 1 seul débiteur au nom correctement orthographié,
- une prise en charge rapide des factures suivie d'actions de poursuites rapides et adéquates,
- des échanges d'informations ordonnateur/comptable : noms, prénoms et dates de naissance des enfants.

Tous ces éléments facilitent le recouvrement des dettes de cantine, garderie auprès de la CAF de la part du SGC (coordonnées mises à jour régulièrement).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette convention avec le SGC de Mayenne et la Commune.

Il charge M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette convention.

Secrétaire de Séance,
André LEVÊQUE



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 14 octobre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-57
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage de la convocation	: 08 octobre 2025
Qui ont pris part	: 11	Date de convocation	: 08 octobre 2025
Pouvoirs :	: 00	Date d'affichage de la délibération	: 21 octobre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, M. GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. FAUCON Jérémy.

Absents excusés : Mme CHANGEON Julie, Mme HÉLARD Émilienne et M. NEEL Julien.

M. LEVÊQUE André a été nommé secrétaire de séance.

SALLE COMMUNALE : APPROBATION DU DEVIS MAITRISE
D'OEUVRE REFECTION ENTRÉE - SAAS

Pour répondre à la demande des administrés concernant le bruit généré par la salle communale lors des locations, le Conseil Municipal avait acté une étude préliminaire pour ces travaux auprès du cabinet d'architecte ATRIUM.

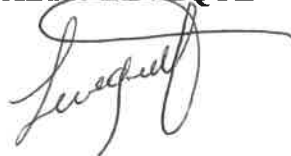
Monsieur Le Maire présente le devis reçu pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre du cabinet ATRIUM pour le projet « création d'un sas -salle-communale ».

Le devis des honoraires s'élève à **5 083.65 € HT**.

Afin d'avancer sur le projet, le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité et approuve le devis d'un montant de 5083.65 € HT.

Il charge M. Le Maire de signer et compléter tous les documents concernant ce devis et les différents documents liés au projet.

Secrétaire de Séance,
André LEVÊQUE



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 14 octobre 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

Daniel DOYEN

